

URSSAF CENTRE DE GESTION PAM
TSA 60026
93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne urssaf.fr
Par téléphone au 0806 804 209
De 9h00 à 17h00 (service gratuit + prix appel)

Références

N° Compte : 109 6403487363
N° Siret : 80389584600027

MME ENASESCU MIHAELA-GEORGIA
1056 CHE LA GAUDINE
83600 FREJUS

MONTREUIL, le 7 Décembre 2024

Objet : calendrier trimestriel de vos cotisations provisionnelles de l'année 2025

Madame,

Vous trouverez, au verso, le calendrier de paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles pour l'année 2025, ainsi que le détail sur leur calcul.

Pour payer vos cotisations par un moyen de paiement dématérialisé, vous avez le choix entre le prélèvement automatique mensuel ou trimestriel, le télépaiement ou le paiement par carte bancaire depuis votre compte en ligne.

Vous rencontrez une difficulté de paiement ? Vous pouvez demander un délai de paiement directement depuis votre compte en ligne sur urssaf.fr.

L'Urssaf est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le Directeur, Julien FLOC'H

Je facilite mes démarches !



Créez votre compte sur urssaf.fr pour obtenir une attestation, déclarer et payer vos cotisations ou encore échanger avec un conseiller via la messagerie.

Calendrier de vos paiements 2025

5 février 2025	230 €	5 août 2025	230 €
5 mai 2025	239 € ⁽¹⁾	5 novembre 2025	348 € ⁽²⁾
Total			1 047 €

(1) Dont contribution aux Unions régionales des professionnels de santé 2025 : 9 €.

(2) Dont contribution à la formation professionnelle 2025 : 118 €.

Comment sont calculées vos cotisations ?

Montants pris en compte pour le calcul des cotisations 2025

Forfait début d'activité ⁽¹⁾	8 949 €
---	---------

(1) Retrouvez le montant sur www.urssaf.fr/pam/base-forfaitaire.

Montant détaillé de vos cotisations et contributions provisionnelles 2025

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	Montant dû
Allocations familiales	8 949 €	3,10 % ⁽¹⁾	0 €	-	-	0 €
Cotisation d'assurance maladie	8 949 €	6,50 % ⁽²⁾	0 €	-	-	0 €
Indemnités journalières	18 840 €	0,30 %	57 €	ACRE	5 €	52 €
Contribution additionnelle maladie	0 €	3,25 %	0 €	-	-	0 €
Contribution formation professionnelle 2025	47 100 €	0,25 %	118 €	-	-	118 €
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de santé 2025 (contribution limitée à 0,5% du plafond annuel de Sécurité sociale)	8 949 €	0,10 %	9 €	-	-	9 €
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	8 949 €	9,70 %	868 €	-	-	868 € ⁽³⁾
Total						1 047 €

(1) Si vos revenus sont inférieurs à 65 940 €, le taux est compris entre 0% et 3,10%.

(2) Si vos revenus annuels sont inférieurs à 51 810 €, vous bénéficiez d'une diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat.

(3) Dont 608 € déductibles fiscalement.